

# DROITS FAMILIAUX

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, l'accord « droit familiaux » est entré totalement en vigueur.

Si celui-ci nous a été vendu comme une « modernisation » des droits des salariés par les employeurs et les organisations signataires (FO est la seule à ne pas avoir signé), en y regardant bien, on peut se rendre compte que cette modernisation rime avec régression.

## DISPARITION DES JOURNÉES MÈRES DE FAMILLE :

Remplacées au choix par 4 jours ou des CESU jusqu'aux 12 ans, lesquels chutent à 840 € par an après 3 ans... Certes, les nouvelles dispositions sont applicables aux hommes, mais les nécessités parentales ont-elles diminué dans nos sociétés ?

## DISPARITION CESU PETITE ENFANCE :

Si certains pensaient que les employeurs mettraient gracieusement en place un nouveau CESU sans remettre en question le CESU petite enfance déjà existant, c'était bien naïf de leur part. Dans les faits, cette substitution est une perte sèche de 312 € à 709 € (*plus d'info sur notre site internet*).

Ce ne sont que quelques exemples, on pourrait citer également la diminution de moitié de la prime mariage devenue prime d'union, la perte d'un jour de congé en cas de décès des grands-parents ou petits enfants (un bien curieux sens du deuil)...

Les autres organisations syndicales et la direction, plutôt que de reconnaître les faits, vous expliqueront que cet accord est la révolution des droits familiaux. Nous vous invitons à vous faire votre propre avis en consultant *notre guide* reprenant les dispositions de cet accord sur notre site internet ou en vous rapprochant de votre syndicat FO.

## LA FIN DU SURSALAIRE :

À partir de trois enfants, le complément de revenu chute inexorablement lors du passage au forfait familial. Si les parents d'enfant unique y gagnent (passage de 2,30 € mensuels à environ 40 €), pour FO, il y avait une solution plus juste en octroyant 83 euros par enfant.

## CONGÉ ENFANT MALADE :

C'est le strict minimum légal (6 demi-journées par an, dont seulement 4 rémunérées jusqu'aux 12 ans de l'enfant, 10 dont 4 rémunérées pour les enfants de moins d'un an). Pères comme mères doivent croiser les doigts pour que leurs enfants ne soient pas victimes de maladies chroniques récurrentes, bronchiolites, ou autres nécessitant une garde à domicile excédant les deux jours.

